

HAUT-CHABLAIS INTERCO
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-077

OBJET :

*Urbanisme – Approbation de la
modification n° 3 du PLUi-H*

L'an deux mil vingt-six, le 19 mai, le conseil communautaire de Haut-Chablais Interco, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à Bellevaux, sous la présidence de Monsieur Jean-François BERGER.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 30

Date de convocation du conseil communautaire : 13 mai 2026

Présents :

Mmes ANTHONIOZ-TAVERNIER Élisabeth, THORENS Valérie, MARULLAZ Aube, JAUD Emilie, COTTET Sophie, MARTEL Mireille, BERNAZ Célia, TRABICHET Yannick et GRENAT Maryse

MM. BERGER Jean-François, BAUD Philippe, BÉARD Patrick, TAVERNIER Alexis, VINET Philippe, MUDRY Benoît, CORBET Nicolas, DENNÉ Jean-Claude, MEYNET Frédéric, FROSSARD Nicolas, VUATTOUX Rémy, MUFFAT Jean-François, MENOUD Jean-François, MORAND Yann, BAUD Mickaël, MORAND Jean-Claude et LOMBARD Gérald

Résultat du vote :

votants :28
pour :28
contre :00
abstention :00

Procurations ont été données :

- par M. MUFFAT Michel à M. DENNÉ Jean-Claude,
- par M. CHALENCON William à Mme JAUD Emilie.

Monsieur MORAND Yann a été élu secrétaire de séance.

La modification n° 3 du PLUi-H prescrite par délibération du conseil communautaire du 14 novembre 2023 a fait l'objet d'une enquête publique du 17 novembre au 19 décembre 2025.

Le projet de modification porte sur la correction du règlement écrit, et notamment : supprimer les coquilles résiduelles du texte ;

- reformuler les expressions ou formules posant des questions d'interprétation ;
- corriger ou supprimer les croquis ou dessins en lien avec une règle écrite posant des questions d'interprétation ;
- intégrer les dernières dispositions réglementaires connues ;
- mettre en correspondance les références (numérotation) des emplacements réservés sociaux (ERS) telles qu'elles sont précisées sur les plans de zonage ;
- revoir les règles liées à la création d'annexes par trop restrictives à ce jour et obligeant à procéder à des adaptations mineures ;
- mener une réflexion sur la pose des panneaux solaires ;
- prendre en compte la sollicitation de la commune des Gets (hauteur, règles d'implantation, volumétrie, ... sur zone UA1 et UH, logement de fonction en zone UE) et de la commune de Morzine (dépôt d'explosifs en lien avec le domaine skiable).

Du fait de l'objet multiple, l'enquête publique conjointe avec la révision allégée n° 2 s'est tenue au siège de Haut-Chablais Interco, en mairie de Vailly, de Morzine et de la Forclaz, avec plusieurs permanences tenues par Monsieur le Commissaire Enquêteur.

Le rapport du Commissaire Enquêteur, transmis aux conseillers communautaires, indique que treize personnes ont été reçues en permanence et que 36 observations ont été déposées. Ce rapport précise que l'avis est favorable à cette modification du PLUi-H en prenant compte des recommandations émises par l'Etat et le SIAC.

Pour rappel, le PLUi-H repose sur le PADD articulé autour d'orientations stratégiques, notamment l'économie, le développement qualitatif, la connexions territoriales, et la préservation des espaces. Les évolutions projetées dans la modification n° 3 assurent un développement équilibré et conforme aux objectifs fixés par le PLUi-H.

Pour tenir compte des observations rapportées par le Commissaire Enquêteur, et des avis des Personnes Publiques Associées, le dossier soumis à enquête publique a été corrigé pour être finalisé en dossier d'approbation afin d'être soumis à délibération du conseil communautaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211 et suivants et L.5214-16 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-1 et suivants, L.153-21, L153-22 et R.153-8 à R.153-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant Plan Local pour l'Habitat (PLUi-H) de Haut-Chablais Interco en vigueur,

Vu l'avis n° 2025-ARA-AC-3880 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 15 juillet 2025 indiquant que le projet de modification n° 3 du PLUi-H ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale,

Vu l'avis des Personnes Publiques Associées :

- *avis sans remarque du SAGE Arve en date du 2 octobre 2025,*
- *avis favorable du SIAC en date du 15 octobre 2025,*
- *avis favorable de l'INAO en date du 22 octobre 2025,*
- *avis avec recommandations de la commune de Morzine en date du 22 octobre 2025,*
- *avis avec recommandations de la commune des Gets en date du 24 octobre 2025,*
- *avis avec recommandations de la commune de La Forclaz en date du 25 octobre 2025,*
- *avis avec recommandations de la commune de Vailly en date du 26 octobre 2025,*
- *avis avec recommandations de l'Etat en date du 14 novembre 2025,*

Vu l'arrêté n° 2025-115 en date du 16 octobre 2025 relatif à la prescription de l'enquête publique sur la modification n° 3 du PLUi-H du 17 novembre au 19 décembre 2025,

Vu l'avis favorable assorti de recommandations du Commissaire Enquêteur en date du 23 février 2026 concernant le projet de modification n° 3 du PLUi-H,

Considérant les compléments apportés au projet de modification n° 3 du PLUi-H pour tenir compte des avis des Personnes Publiques Associées et du rapport du Commissaire Enquêteur,

Considérant que l'ensemble du dossier d'approbation de la modification n° 3 du PLUi-H a été transmis aux conseillers communautaires en date du 11 mai 2026,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **à l'unanimité,**
- **approuve** le dossier de modification n° 3 du PLUi-H, tel qu'annexé à la présente,
- **indique** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de communauté de communes et en mairie des communes membres durant un mois. Une mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- **note** que cette délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture avec le dossier annexé et de la publication (mise en ligne) obligatoire du dossier de modification sur le Géoportail de l'Urbanisme.
- **charge** Monsieur le Président des différentes formalités à accomplir.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOURS, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE

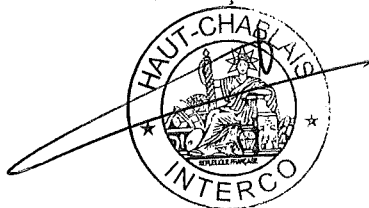
Reçu en Préfecture

Le :

Publié ou notifié

Le :

Le Président
Jean-François BERGER



Le secrétaire de séance
Yann MORAND

